

**Validée avec l'appui de :**



**MINISTERE DE LA JEUNESSE,  
DES SPORTS ETDES TECHNOLOGIES  
DE L'INFORMATION**

**Commanditée par :**



**YOUTH EMPOWERMENT  
AND LEADERSHIP INITIATIVE  
« YELI »**

**ETUDE SUR LES DROITS PRATIQUES DES JEUNES  
FILLES VICTIMES DE L'EXODE RURAL ET DU TRAFIC  
HUMAIN DANS LA VILLE DE BUJUMBURA  
(5 ZONES DE LA COMMUNE NTAHANGWA)**

**RAPPORT DEFINITIF**

**Financée par:**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**AMBASSADE DE FRANCE AU BURUNDI**

**Bujumbura | Décembre 2019**

# TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX.....	3
RESUME.....	4
Chapitre I: CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	5
Chapitre II: ASPECTS METHODOLOGIQUES DE L'ENQUETE .....	6
II.1. Cadre d'échantillonnage .....	6
II.2. Procédures de sélection de l'échantillon.....	6
II.3. Organisation et personnel de terrain.....	6
II.4. Traitement et analyse des données.....	6
Chapitre III: PRESENTATION DES RESULTATS.....	6
III.1. MIGRATION ET EMPLOI DES JEUNES FILLES.....	6
III.2. NIVEAU DE CONNAISSANCES DES JEUNES FILLES EN MATIERE DE LEURS DROITS PRATIQUES.....	12
III.3 VIOLATION DES DROITS PRATIQUES DES JEUNES FILLES.....	14
Chapitre V: DISCUSSION DES RESULTATS.....	19
Chapitre VI: CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	20
Annexe.....	21

## LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : L'âge moyen des jeunes filles.....	7
Tableau 2 : Niveau d'éducation achevé par les jeunes filles.....	7
Tableau 3 : Proportion de jeunes filles par province d'origine.....	9
Tableau 4 : Prise de décision pour migrer vers la ville de Bujumbura.....	9
Tableau 5 : Principales causes de la migration des jeunes filles.....	10
Tableau 6 : Proportion des jeunes filles qui sont parties à l'étranger pour chercher du travail.....	10
Tableau 7 : Proportion des jeunes filles qui ont tenté de partir à l'étranger pour chercher le travail.....	11
Tableau 8 : Travail effectué par les jeunes filles dans les ménages.....	11
Tableau 9 : Moyen d'information utilisé pour accéder à l'emploi actuel.....	11
Tableau 10 : Possession d'un contrat de travail.....	12
Tableau 11 : Type de contrat.....	13
Tableau 12 : Contenu des contrats des jeunes filles.....	13
Tableau 13 : Droits des jeunes filles sans contrats de travail dans leurs activités quotidiennes.....	13
Tableau 14 : Existence des tâches précises à exécuter.....	15
Tableau 15 : Droits au repos dans le travail quotidien.....	15
Tableau 16 : Droits au congé payé.....	15
Tableau 17 : Droit au logement chez l'employeur.....	16
Tableau 18 : Proportion des jeunes filles qui ont déjà subi un accident de travail...16	
Tableau 19: Assistance lors de l'accident de travail.....	17
Tableau 20: Proportion des filles ayant subi une maladie professionnelle.....	17
Tableau 21: Assistance lors d'une maladie professionnelle.....	17
Tableau 22: Proportion des filles ayant subi une maladie naturelle.....	18
Tableau 23: Assistance lors d'une maladie naturelle.....	18
Tableau 24: Proportion des filles victimes de violences sexuelles ou physiques.....	18

## RESUME

**Contexte et Justification :** La protection et la promotion des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura est indispensable au Burundi étant donné que cette triste réalité n'est plus à démontrer. Ainsi, pour pouvoir mettre en place des stratégies locales visant la mise en œuvre des instruments juridiques en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels des jeunes filles bénéficiaires du projet « Protection et promotion des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura, financé par l'Ambassade de France », il s'est avéré indispensable d'établir un état des lieux sur les droits pratiques (DESC) des jeunes filles migrantes bénéficiaires ou pas des actions de YELI. C'est dans ce cadre qu'une étude sur l'état des lieux des droits pratiques des jeunes filles migrantes et le degré de violation de ces droits a été organisée.

Cette étude qui servira de référence pour tout intervenant en matière de la défense et promotion des droits économiques, sociaux et culturels des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain a été validée avec l'appui du Ministère de la Jeunesse, des Postes et des Technologies de l'Information, c'est en fait le Ministère qui a en charge les questions en rapport avec la jeunesse au Burundi.

**Objectif de l'enquête :** Déterminer le niveau de connaissance et de protection des droits pratiques par les jeunes filles migrantes victimes de l'exode rural et/ou du trafic humain dans la ville de Bujumbura.

**Méthodologie :** L'étude sur les droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura a été réalisée dans 5 zones de la commune Ntahangwa à savoir Buterere, Cibitoke, Kinama, Kamenge et Gihosha. Les données de cette enquête ont été collectées sur base d'un sondage non probabiliste (méthode boule de neige). Un échantillon de 500 jeunes filles habitants ces 5 quartiers ont été choisis à raison de 100 jeunes filles par zone. L'échantillon de chaque zone a été réparti à travers les différents quartiers. La méthode pour le choix des individus consiste à choisir le premier individu à enquêter et à lui demander de nous indiquer d'autres personnes ayant les mêmes caractéristiques que lui.

### Principaux résultats :

L'âge moyen des jeunes filles enquêtées est 20 ans. Le niveau d'instruction de ces jeunes filles est bas. 57,8% n'ont jamais été scolarisées. Le faible niveau de scolarisation leur expose à effectuer des travaux modestes et à des conditions de travail précaires.

Les personnes qui ont convaincu les jeunes filles de quitter leurs localités d'origine respectives leur avait promis un travail à l'étranger (3,4%) et pour 13,2% on leur avait promis un travail dans la ville de Bujumbura. Seulement 44,2% ont quitté leur localité de leur propre gré. Parmi celles qui ont été approchées pour un travail à l'étranger, 15,1% ont effectivement traversé les frontières du Burundi même si elles sont revenues par la suite.

Seulement 12,5% des jeunes filles ont des contrats écrits dans l'exercice de leurs activités. Les clauses de ces contrats (écrits ou verbaux) contiennent le montant de la rémunération (96,7%), les tâches à exécuter (92,8%), le droit au repos (91,5%). D'autres clauses tels que la durée de repos quotidiens et hebdomadaires, la prise en charge médicale et les congés payés existent mais dans une moindre mesure.

Dans leurs activités, 34,6% de jeunes filles affirment avoir droit à un congé payé. 20,8% ont déjà subi un accident de travail mais l'employeur n'a intervenu que dans 32,4% des cas. 23,8% déclarent avoir subi une maladie professionnelle et l'employeur a intervenu dans 38,5% des cas.

Concernant les violences subies, 7,4% affirment avoir subi une violence physique ou sexuelle dans leur emploi, 2,6% ont subi une violence sexuelle, 4,8% une violence physique tandis que 0,4% ont subi les deux formes de violences.

## Chapitre I : CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'Organisation YELI est en train de mettre en œuvre un projet intitulé : Protection et promotion des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura, financé par l'Ambassade de France.

L'intervention consiste à contribuer à la promotion et protection des droits économiques, sociaux et culturels (DESC) des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura.

En effet, cette intervention est mise en œuvre dans cinq (5) quartiers du Nord-est de la capitale (Kinama, Buterere, Cibitoke, Gihosha et Kamenge) ; localités comptant parmi les sites d'accueil recueillant une grande proportion des filles poussées par les faibles opportunités offertes aux milieux ruraux quant à l'embauche et les moyens de subsistance. Elles sont ainsi attirées par les centres urbains où elles pensent pouvoir s'épanouir et acquérir sans peine, plus de ressources pour leur survie. Ces jeunes filles deviennent des proies face à un monde envahi par l'individualisme, la dégradation des mœurs et des normes sociales, ce qui les expose à l'exploitation humaine, sexuelle et le non-respect de leurs droits pratiques dans la jungle sociale où la raison du plus fort est toujours la meilleure.

Cependant, pour pouvoir mettre en place des stratégies locales visant la mise en œuvre des instruments juridiques en rapport avec les droits économiques, sociaux et culturels des jeunes filles bénéficiaires de nos interventions, il s'est avéré indispensable d'établir un état des lieux sur les droits pratiques (DESC) des jeunes filles migrantes bénéficiaires ou pas des actions de YELI.

C'est dans ce cadre qu'une étude sur l'état des lieux des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et le degré de violation de ces droits a été organisée.

### Objectifs de l'étude :

Les objectifs de cette étude sont :

- Le niveau de connaissances des jeunes filles victimes de l'exode rural en matière de leurs droits pratiques (DESC), des instruments juridiques qui les protègent, ainsi que leurs compétences à promouvoir et protéger leurs droits pratiques au sein de leurs communautés respectives ;
- Les niveaux et degrés de violation des droits pratiques (DESC) des jeunes filles victimes de l'exode rural au sein de leurs communautés respectives.

## Chapitre III : PRESENTATION DES RESULTATS

Ce chapitre comprend trois sections. La première section passe en revue la migration ainsi que l'emploi exercé par les jeunes filles. Elle donne également un aperçu sur l'ampleur du trafic des jeunes filles. La seconde section évalue le niveau de connaissance des droits pratiques des jeunes filles dans leur emploi. La dernière se focalise sur les violations des droits pratiques des jeunes filles et aborde aussi les questions relatives aux violences commises en l'endroit de ces jeunes filles.

### III.1. MIGRATION ET EMPLOI DES JEUNES FILLES

Nous commençons cette section par l'analyse de deux caractéristiques des jeunes filles à savoir l'âge et le niveau d'éducation. Ces dernières sont utiles dans l'analyse de l'emploi. L'âge permet de vérifier si la personne à l'âge requis pour travailler et le niveau d'éducation a un lien étroit avec l'emploi.

**Tableau 1 : L'âge moyen des jeunes filles**

ZONE	AGE MOYEN DES JEUNES FILLES
Kinama	21
Kamenge	19
Gihosha	20
Buterere	19
Cibitoke	19
<b>Total</b>	<b>20</b>

L'Organisation Internationale du Travail (OIT) fixe l'âge minimum de travail à 16 ans. La loi burundaise autorise les personnes âgées de 16 ans et plus à entrer sur le marché du travail, hors les pires formes de travail.

Les résultats de l'enquête montrent que l'âge moyen des jeunes filles est de 20 ans. Etant donné que l'enquête a fixée l'âge minimum à 15 ans, il est intéressant de savoir la proportion des filles qui exercent ces travaux domestiques avant l'âge légal de 16 ans. Les résultats montrent que 12,2% des jeunes filles étaient âgées de 15 ans tandis que le reste était âgé de plus de 16 ans au moment de l'enquête.

**Tableau 2 : Niveau d'éducation achevé par les jeunes filles**

ZONE	NIVEAU D' EDUCATION ACHEVE					
	Aucun	Primaire /Fondamental	10ème	Secondaire /Post Fondamental	Université	Total
Kinama	69,0%	25,0%	2,0%	4,0%	0,0%	100,0%
Kamenge	51,0%	44,0%	1,0%	4,0%	0,0%	100,0%
Gihosha	56,0%	26,0%	13,0%	5,0%	0,0%	100,0%
Buterere	66,0%	17,0%	2,0%	13,0%	2,0%	100,0%
Cibitoke	47,0%	52,0%	1,0%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>57,8%</b>	<b>32,8%</b>	<b>3,8%</b>	<b>5,2%</b>	<b>0,4%</b>	<b>100,0%</b>

## **Chapitre II : ASPECTS METHODOLOGIQUES DE L'ENQUETE**

Ce chapitre a pour but de présenter le cadre d'échantillonnage, les procédures de sélection de l'échantillon, d'organisation de terrain et d'analyse des données.

### **II.1. Cadre d'échantillonnage**

L'étude sur les droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura a été réalisée dans 5 zones de la commune Ntakangwa, à savoir Buterere, Cibitoke, Kinama, Kamenge et Gihosha. Les données de cette enquête ont été collectées sur base d'un sondage non probabiliste (méthode boule de neige).

### **II.2. Procédures de sélection de l'échantillon**

Un échantillon de 500 jeunes filles habitants ces 5 quartiers a été choisi à raison de 100 jeunes filles par zone. L'échantillon de chaque zone a été reparti à travers les différents quartiers.

La méthode pour le choix des individus consiste à choisir le premier individu à enquêter et à lui demander de vous indiquer d'autres personnes ayant les mêmes caractéristiques que lui.

### **II.3. Organisation et personnel de terrain**

L'étude sur les droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la ville de Bujumbura a débuté sur le terrain après une formation du personnel de terrain. Au total 10 agents enquêteurs ont suivi une formation sur le questionnaire pendant une demi-journée. Deux enquêteurs ont été déployés dans chaque zone pour collecter les données. Un superviseur a suivi les cinq équipes pendant toute la période de collecte. La collecte de données a duré 5 jours.

### **II.4. Traitement et analyse des données.**

#### **II.4.1. Saisie des données**

La collecte des données a été faite sur papier, à l'aide d'un questionnaire. Après la collecte, 4 agents de saisie ont été formés et ont procédé à la saisie de tous les questionnaires à l'aide d'un programme informatique conçu sous le logiciel CSPRO 7.2. Le consultant statisticien a par la suite, procédé à la concaténation des différents fichiers de données pour constituer un fichier unique des données.

L'apurement des données a permis d'éliminer les incohérences avant la sortie des tableaux et calcul des indicateurs nécessaires pour l'analyse.

#### **II.4.2. Analyse des données et rédaction du rapport**

La tabulation a été faite sous SPSS 20. Les tableaux sortis ont permis de montrer les niveaux de connaissance des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural.

Au Burundi, l'école fondamentale est gratuite depuis 2005. La gratuité de ce niveau d'enseignement a permis de rehausser le taux brut de scolarisation qui est passé de 83% en 2005 à 86,76% en 2018 (Document des indicateurs de Développement Durable (DHD) 2018).

En 2012, le Burundi a introduit le système d'enseignement fondamental. Le principe était de prolonger l'enseignement de base de 6 à 9 ans. En prolongeant la durée de l'enseignement de base, le gouvernement du Burundi voulait que l'enfant quitte l'école avec l'âge légal de travailler, soit 16 ans. L'autre objectif poursuivi était de doter de l'enfant d'un bagage qui lui permet de se débrouiller dans la vie.

Cependant, les statistiques montrent que le taux d'abandon scolaire augmente d'une année à l'autre. A titre d'exemple, le taux d'abandon scolaire dans le fondamental est passé de 10,4% à 15,1% entre 2015 et 2016. Ce phénomène touche plus particulièrement les jeunes filles pour diverses raisons dont les grossesses en milieu scolaire, la pauvreté dans les ménages qui privilégient la scolarisation des garçons, la mentalité de certaines familles burundaises qui ne voient pas encore l'intérêt d'envoyer les filles à l'école, etc.

Cet abandon scolaire des filles est parfois accompagné de l'exode rural. Ces raisons de l'abandon scolaire poussent la plupart de ces jeunes filles à quitter la campagne pour chercher la vie en ville, plus particulièrement dans la ville de Bujumbura.

Les résultats de l'étude montrent que les jeunes filles victimes de l'exode rural ont un niveau de formation trop bas. Environ 6 filles sur 10 (57,8%) n'ont aucun niveau d'éducation achevé et 32,8% ont le niveau primaire. Ce faible niveau de scolarisation est une barrière pour accéder aux conditions de travail décentes. Différentes théories économiques s'accordent sur l'importance de la formation dans l'accès à l'emploi. Plus l'individu investit en formation, plus il accroît sa productivité et donc plus il voit son salaire augmenter.

---

<sup>1</sup>Le taux de scolarisation brut pour un niveau d'enseignement donné considère le rapport entre le total des inscriptions à ce niveau sans distinction d'âge et la population qui d'après les règlements nationaux devrait être scolarisée à ce niveau

### Tableau 3 : Proportion de jeunes filles par province d'origine

PROVINCE D'ORIGINE	EFFECTIFS	POURCENTAGE
Bubanza	15	3,0
Bujumbura Rural	9	1,8
Bururi	7	1,4
Cankuzo	2	,4
Cibitoke	14	2,8
Gitega	46	9,2
Karusi	30	6,0
Kayanza	128	25,6
Kirundo	54	10,8
Makamba	4	,8
Muramvya	32	6,4
Muyinga	34	6,8
Mwaro	10	2,0
Ngozi	91	18,2
Rutana	2	,4
Ruyigi	9	1,8
Bujumbura mairie	10	2,0
Rumonge	3	,6
<b>TOTAL</b>	<b>500</b>	<b>100,0</b>

La plupart des jeunes filles enquêtées sont principalement originaires des provinces du Nord du pays. Elles proviennent principalement des provinces de Kayanza (25,6%), Ngozi (18,2%), Kirundo (10,8%) et Gitega (9,2%).

Selon les résultats de l'enquête sur les conditions de vie des ménages réalisées en 2014, les quatre provinces ci-haut citées sont parmi les provinces ayant un faible taux de scolarisation des filles. Il est donc fort probable que cette prédominance dans les emplois domestiques soit liée à cette faible scolarisation.

### Tableau 4 : Prise de décision pour migrer vers la ville de Bujumbura

ZONE	Qui vous a aidé ou encouragé à quitter votre colline d'origine pour venir dans la ville de Bujumbura ?					
	Moi-même	Un(e) ami(e)	Une personne qui m'avait promis un travail à l'étranger	Une personne qui m'avait promis un travail à Bujumbura	Autre	Total
Kinama	44,0%	35,0%	1,0%	20,0%	0,0%	100,0%
Kamenge	47,0%	36,0%	0,0%	11,0%	6,0%	100,0%
Gihosha	39,0%	39,0%	11,0%	11,0%	0,0%	100,0%
Buterere	46,0%	47,0%	0,0%	5,0%	2,0%	100,0%
Cibitoke	45,0%	29,0%	5,0%	19,0%	2,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>44,2%</b>	<b>37,2%</b>	<b>3,4%</b>	<b>13,2%</b>	<b>2,0%</b>	<b>100,0%</b>

Globalement, la décision de quitter sa localité est prise par la jeune fille elle-même (44,2%). Une amie de la jeune fille a contribué à hauteur de 37,2%. Cependant, une faible proportion (3,4%) ont rejoint la ville de Bujumbura lorsque qu'une personne leur a promis un travail à l'étranger. Ces résultats concordent avec ceux d'une autre étude sur le travail domestique réalisé en 2015. Cette dernière avait montré que le recrutement des filles et garçons victimes du trafic des enfants se faisait en grande partie par le biais d'autres travailleurs plus rodés.

## Tableau 5: Principales causes de la migration des jeunes filles

ZONE	Pauvreté dans la famille	Envie de gagner mes propres revenus	Recherche d'occupation après la déscolarisation	Manque de terre cultivable	Situation d'orphelin	Emploi facile à obtenir	C'est un travail provisoire	Travail qui me plaît	Seul travail que je sais faire	Espoir de meilleures conditions de vie	Autres
Kinama	57,0%	95,0%	45,0%	34,0%	29,0%	43,0%	44,0%	24,0%	19,0%	40,0%	0,0%
Kamenge	65,0%	94,0%	79,0%	44,0%	39,0%	72,0%	65,0%	52,0%	40,0%	33,0%	1,0%
Gihosha	71,0%	96,0%	90,0%	21,0%	42,0%	68,0%	44,0%	46,0%	53,0%	68,0%	1,0%
Buterere	66,0%	86,0%	70,0%	18,0%	46,0%	78,0%	67,0%	63,0%	56,0%	65,0%	0,0%
Cibitoke	43,0%	95,0%	78,0%	24,0%	40,0%	81,0%	68,0%	87,0%	79,0%	59,0%	3,0%
<b>Total</b>	<b>60,4%</b>	<b>93,2%</b>	<b>72,4%</b>	<b>28,2%</b>	<b>39,2%</b>	<b>68,4%</b>	<b>57,6%</b>	<b>54,4%</b>	<b>49,4%</b>	<b>53,0%</b>	<b>1,0%</b>

Que la décision de migrer soit prise par la jeune fille ou par une personne tierce, les raisons qui les poussent à migrer sont principalement : l'envie de gagner ses propres revenus (93,2%), la recherche d'une occupation après la déscolarisation (72,4%), l'emploi facile à obtenir (68,4%), la pauvreté dans la famille (60,4%), etc. Nous remarquons donc que les principales causes de la migration sont relatives à la pauvreté des ménages et à l'abandon scolaire, deux phénomènes naturellement liés.

## Tableau 6 : Proportion des jeunes filles qui sont parties à l'étranger pour chercher du travail

ZONE	Si travail promis à l'étranger, avez-vous effectivement parti dans ce pays pour le faire?		
	OUI	NON	TOTAL
Kinama	2,3%	97,7%	100,0%
Kamenge	0,0%	100,0%	100,0%
Gihosha	81,8%	18,2%	100,0%
Buterere	0,0%	100,0%	100,0%
Cibitoke	16,7%	83,3%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>15,1%</b>	<b>84,9%</b>	<b>100,0%</b>

Parmi les 3,4% des jeunes filles qui ont quitté leurs localités dans l'espoir de trouver du travail à l'étranger, 15,1% sont effectivement parties faire ce travail même si elles sont retournées par la suite.

La proportion des jeunes filles qui étaient parties à l'étranger est plus élevée dans la zone Gihosha. Cela pourrait s'expliquer par le fait que les filles qui sont trafiquées pour aller à l'étranger ont généralement un certain niveau de formation et à leur retour, elles cherchent du travail dans les quartiers huppés afin d'avoir un niveau de rémunération plus ou moins élevé.

## Tableau 7 : Proportion des jeunes filles qui ont tenté de partir à l'étranger pour chercher le travail

ZONE	Quelqu'un aurait-il tenté de vous amener à l'étranger pour la recherche du travail ?		
	OUI	NON	TOTAL
Kinama	9,0%	91,0%	100,0%
Kamenge	1,0%	99,0%	100,0%
Gihosha	10,0%	90,0%	100,0%
Buterere	3,0%	97,0%	100,0%
Cibitoke	4,0%	96,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>5,4%</b>	<b>94,6%</b>	<b>100,0%</b>

Quant à la question de savoir si les jeunes filles ont été recrutées pour aller travailler à l'étranger, 5,4% affirment qu'elles ont été approchées au moins une fois, par des trafiquants ou leurs alliés. Cette proportion est plus élevée dans les zones Gihosha et Kinama.

## Tableau 8: Travail effectué par les jeunes filles dans les ménages

ZONE	QUELLES SONT VOS TACHES DANS LE MENAGE ?						TOTAL
	BONNE	JARDINIERE	CABARETIERE	AIDE-MENAGERE	CUISINIERE	AUTRE (A SPECIFIER)	
KINAMA	29,0%	24,0%	3,0%	11,0%	32,0%	1,0%	100,0%
KAMENGE	93,0%	5,0%	0,0%	1,0%	1,0%	0,0%	100,0%
GIHOSHA	52,0%	3,0%	12,0%	2,0%	29,0%	2,0%	100,0%
BUTERERE	43,0%	20,0%	2,0%	1,0%	31,0%	3,0%	100,0%
CIBITOKÉ	82,0%	15,0%	0,0%	2,0%	1,0%	0,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>59,8%</b>	<b>13,4%</b>	<b>3,4%</b>	<b>3,4%</b>	<b>18,8%</b>	<b>1,2%</b>	<b>100,0%</b>

Environ 60% des jeunes filles font le travail de garde des enfants « bonnes », 18,8% font la cuisine et 13,4% font le travail jardinier. Les autres formes de travail sont peu représentées. A voir les travaux réalisés par les jeunes filles, nous remarquons que ce sont des travaux précaires qui ne permettent pas aux jeunes filles d'avoir des conditions de travail décentes. Avec leur faible niveau d'éducation, le marché de travail est très limité pour elles.

## Tableau 9 : Moyen d'information utilisé pour accéder à l'emploi actuel

ZONE	Par quel principal moyen d'information avez-vous su qu'il y avait un emploi disponible dans ce ménage ?								Total
	Un ami	L'ancien travailleur de l'employeur	Un autre travailleur domestique	Un membre de ma famille	Un membre de la famille du patron	Le patron lui-même	Une association des travailleurs domestiques	Autres	
Kinama	43,0%	13,0%	18,0%	9,0%	2,0%	7,0%	8,0%	0,0%	100,0%
Kamenge	41,0%	6,0%	12,0%	16,0%	15,0%	10,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Gihosha	47,0%	15,0%	17,0%	14,0%	2,0%	4,0%	0,0%	1,0%	100,0%
Buterere	76,0%	3,0%	4,0%	2,0%	2,0%	12,0%	1,0%	0,0%	100,0%
Cibitoke	42,0%	5,0%	8,0%	12,0%	19,0%	13,0%	1,0%	0,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>49,8%</b>	<b>8,4%</b>	<b>11,8%</b>	<b>10,6%</b>	<b>8,0%</b>	<b>9,2%</b>	<b>2,0%</b>	<b>0,2%</b>	<b>100,0%</b>

Un ami de la jeune fille a contribué à environ 50% pour l'acquisition de l'emploi actuel. Un autre membre de la famille de la jeune fille ainsi qu'un autre travailleur domestique de la même concession ou dans le voisinage, représentent environ 10%. Nous remarquons que les associations de travailleurs domestiques contribuent très peu dans le recrutement des jeunes filles avec seulement 2,0% alors que c'est l'une des moyens les plus sûrs.

### III.2. NIVEAU DE CONNAISSANCES DES JEUNES FILLES EN MATIERE DE LEURS DROITS PRATIQUES

En matière de travail, un employé est lié à son employeur formellement par un contrat de travail. Un contrat de travail est toute convention, écrite ou verbale, par laquelle une personne, le travailleur, s'engage à fournir à une autre personne, l'employeur, un travail manuel ou intellectuel, sous la direction et l'autorité directe ou indirecte de celui-ci et moyennant le salaire ou toute autre rémunération.

C'est à travers ce contrat que tous les droits et les devoirs de l'employé sont consignés. Selon l'Organisation Internationale du Travail, il existe deux types de contrat : un contrat écrit et un accord verbal.

Dans cette section, le niveau de connaissance des droits pratiques sera mesuré à deux niveaux. Premièrement, pour les jeunes filles qui disposent d'un contrat écrit ou d'un accord verbal, les termes de leurs contrats permettront de dégager ce dont elles ont droits dans leur emploi, et deuxièmement, pour celles qui ne disposent de contrats, une question de savoir si elles savent qu'elles ont droits à certaines choses (par exemple, la rémunération, le congé pays, droit au repos, etc.) a été intégré dans le questionnaire.

**Tableau 10 : Possession d'un contrat de travail**

ZONE	Avez-vous un contrat ?		
	OUI	NON	TOTAL
Kinama	82,0%	18,0%	100,0%
Kamenge	96,0%	4,0%	100,0%
Gihosha	84,0%	16,0%	100,0%
Buterere	86,0%	14,0%	100,0%
Cibitoke	95,0%	5,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>88,6%</b>	<b>11,4%</b>	<b>100,0%</b>

Les résultats montrent qu'environ 9 filles sur 10 ont un contrat de travail. Cependant, le type de contrat que disposent ces filles est un contrat verbal pour 87,4%. Il s'agit d'une forme de contrat sans aucune garantie juridique qui rend ces jeunes filles vulnérables dans leur emploi. Seulement 12,6% ont un contrat écrit.

### Tableau 11: Type de contrat

ZONE	Quel type de contrat avez-vous ?			
	Contrat écrit à durée déterminée	Contrat écrit à durée indéterminée	Contrat verbal	Total
Kinama	13,6%	5,7%	80,7%	100,0%
Kamenge	0,0%	0,0%	100,0%	100,0%
Gihosha	15,5%	22,6%	61,9%	100,0%
Buterere	4,1%	2,1%	93,8%	100,0%
Cibitoke	3,1%	0,0%	96,9%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>6,9%</b>	<b>5,6%</b>	<b>87,4%</b>	<b>100,0%</b>

Pour qu'il y ait un contrat de travail, il faut que certains éléments y figurent. Il s'agit notamment de la rémunération, les tâches à exécuter, les indemnités, etc. Ce sont ces clauses qui offrent à l'employé ses droits dans l'exercice de son travail. C'est dans la zone Gihosha que la proportion des filles bénéficiant des contrats écrits est plus élevée (38,1%).

### Tableau 12: Contenu des contrats des jeunes filles

ZONE	Les tâches à exécuter	Le montant de la rémunération	Le temps de travail quotidien	La durée et les heures de repos hebdomadaires	La durée du temps libre journalier	La prise en charge des soins de santé	Les congés annuels payés	Le logement
Kinama	89,7%	96,5%	23,5%	21,2%	21,2%	43,5%	37,6%	94,1%
Kamenge	94,8%	100,0%	47,9%	40,6%	58,3%	45,8%	39,6%	97,9%
Gihosha	89,3%	98,8%	85,7%	56,0%	45,2%	38,1%	7,1%	79,8%
Buterere	91,8%	91,8%	66,0%	57,7%	61,9%	69,1%	46,4%	92,8%
Cibitoke	97,9%	96,9%	40,2%	68,0%	91,8%	49,5%	25,8%	91,8%
<b>TOTAL</b>	<b>92,8%</b>	<b>96,7%</b>	<b>52,5%</b>	<b>49,2%</b>	<b>56,9%</b>	<b>49,7%</b>	<b>31,8%</b>	<b>91,5%</b>

Les contrats de travail des jeunes filles contiennent principalement les clauses suivantes : le montant de la rémunération (96,7%), les tâches à exécuter (92,8%), le droit au logement (91,5%). Les autres clauses telles que le temps de travail quotidien, la durée et les heures de repos hebdomadaires, la durée du temps libre, la prise en charge des soins de santé et les congés annuels payés sont présents dans leurs contrats mais dans une moindre mesure.

## Tableau 13 : Droits des jeunes filles sans contrats de travail dans leurs activités quotidiennes

ZONE	Les tâches à exécuter claires	Le montant de la rémunération	Le temps de travail quotidien	La durée et les heures de repos hebdomadaires	La prise en charge des soins de santé	Les congés annuels payés	Le logement	Le temps pour le loisir	Le temps de prière	Autres
Kinama	50,0%	81,8%	27,3%	13,6%	9,5%	42,9%	38,1%	76,2%	19,0%	4,8%
Kamenge	75,0%	100,0%	75,0%	50,0%	50,0%	75,0%	75,0%	100,0%	75,0%	0,0%
Gihosha	87,5%	93,8%	68,8%	81,3%	93,8%	18,8%	25,0%	81,3%	43,8%	0,0%
Buterere	72,4%	82,8%	39,3%	17,9%	28,6%	67,9%	58,6%	82,8%	57,1%	3,3%
Cibitoke	62,5%	66,7%	25,0%	0,0%	66,7%	100,0%	100,0%	66,7%	33,3%	25,0%
<b>TOTAL</b>	<b>67,9%</b>	<b>84,4%</b>	<b>43,2%</b>	<b>31,5%</b>	<b>40,3%</b>	<b>51,4%</b>	<b>47,9%</b>	<b>80,8%</b>	<b>43,1%</b>	<b>4,0%</b>

Les jeunes filles qui disposent des contrats sont au courant de leur droit. Cependant, celles qui n'ont pas de contrats n'ayant aucune référence de revendication de leur droit, il est intéressant de savoir si tout au moins ces dernières savent en quoi elles ont droits dans l'exercice de leur activité. Les résultats montrent que certains droits sont bien connus tandis que d'autres le sont à moindre mesure.

Globalement, plus de 50% savent qu'elles ont droits de savoir le montant de leurs rémunérations, le type de tâches à exécuter, le temps pour le loisir ainsi que les congés annuels payés. Par contre, peu de filles (moins de 50%) savent qu'elles ont droits de connaître le temps de travail quotidien, la durée et les heures de repos, la prise en charge des soins de santé, le droit au logement ainsi que le temps de prière.

### III.3 VIOLATION DES DROITS PRATIQUES DES JEUNES FILLES

La convention 189 de l'OIT (article 7 de la convention 189, 2011) sur le travail domestique recommande aux pays signataires de la convention de prendre des mesures afin d'assurer que les travailleurs domestiques soient informés de leurs conditions d'emploi d'une manière appropriée, vérifiable et facilement compréhensible, de préférence, lorsque cela est possible, au moyen d'un contrat écrit conformément à la législation nationale ou aux conventions collectives, notamment en ce qui concerne :

- i. Le nom et l'adresse de l'employeur et du travailleur ;
- ii. L'adresse du ou des lieux de travail habituels ;
- iii. La date de commencement de l'emploi et, si le contrat est d'une durée déterminée, sa durée ;
- iv. Le type de travail à effectuer ;
- v. La rémunération, son mode de calcul et la périodicité des paiements ;
- vi. La durée normale de travail ;
- vii. Le congé annuel payé et les périodes de repos journalier et hebdomadaire ;
- viii. La fourniture de nourriture et d'un logement, le cas échéant ;
- ix. La période d'essai, le cas échéant ;
- x. Les conditions de rapatriement, le cas échéant ;
- xi. Les conditions relatives à la cessation de la relation de travail, y compris tout préavis à respecter par l'employeur ou par le travailleur.

La violation des droits pratiques passent généralement par la violation des termes du contrat de travail. En dehors de cela, les jeunes filles exerçant des travaux domestiques sont parfois confrontées à d'autres formes de violence (physiques ou sexuelles). Cette section trace certains aspects sur leurs conditions de travail décentes, ce qui permettra de voir si leurs droits sont respectés ou pas.

Les questions posées se rapportent au vécu des jeunes filles dans leurs activités quotidiennes. Il s'agit notamment des tâches à exécuter, le droit au repos, le droit au congé payé, le droit au logement, l'assistance en cas d'accident de travail ou maladie professionnelle ainsi que les violences physiques et sexuelles.

**Tableau 14: Existence des tâches précises à exécuter**

ZONE	Avez-vous des tâches bien précises à exécuter		
	OUI	NON	TOTAL
Kinama	82,0%	18,0%	100,0%
Kamenge	100,0%	0,0%	100,0%
Gihosha	74,0%	26,0%	100,0%
Buterere	92,0%	8,0%	100,0%
Cibitoke	100,0%	0,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>89,6%</b>	<b>10,4%</b>	<b>100,0%</b>

Bien que 92,8% des filles qui disposent des contrats de travail affirment que les tâches à exécuter sont bien claires, on trouve que seulement 89,6% des jeunes filles exercent les tâches convenues avec l'employeur. Ceci explique que 3,2% exercent des activités qui sont en dehors de celles convenues.

**Tableau 16 : Droits au congé payé**

ZONE	Bénéficiez-vous d'un congé payé ?		
	Oui	Non	Total
Kinama	48,0%	52,0%	100,0%
Kamenge	42,0%	58,0%	100,0%
Gihosha	5,0%	95,0%	100,0%
Buterere	55,0%	45,0%	100,0%
Cibitoke	23,0%	77,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>34,6%</b>	<b>65,4%</b>	<b>100,0%</b>

Concernant le droit au congé payé, seulement 34,6% des jeunes filles affirment en avoir droit

## Tableau 17 : Droit au logement chez l'employeur

ZONE	Logez- vous au domicile de votre employeur ou ailleurs?				
	Domicile employeur, espace suffisant et confortable	Domicile employeur, espace suffisant, mais pas confortable	Domicile employeur, espace insuffisant	Ailleurs	Total
Kinama	42,0%	47,0%	9,0%	2,0%	100,0%
Kamenge	96,0%	3,0%	0,0%	1,0%	100,0%
Gihosha	30,0%	43,0%	9,0%	18,0%	100,0%
Buterere	88,0%	8,0%	1,0%	3,0%	100,0%
Cibitoke	62,0%	35,0%	2,0%	1,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>63,6%</b>	<b>27,2%</b>	<b>4,2%</b>	<b>5,0%</b>	<b>100,0%</b>

95% des jeunes filles logent chez leur employeur. Cependant, 63,6% affirment qu'elles logent dans un espace suffisant et confortable, 27,2% logent dans un espace suffisant mais pas confortable tandis que 4,2% dorment dans un espace insuffisant.

La question de la santé et de la sécurité au travail est un aspect crucial du travail décent. L'employeur a l'obligation de garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail afin d'éviter tout risque d'accident de travail. C'est donc une dimension importante de l'analyse du respect des droits pratiques des jeunes filles dans l'exercice de leurs activités.

## Tableau 18: Proportion des jeunes filles qui ont déjà subi un accident de travail

ZONE	Avez-vous déjà subi un accident de travail ?		
	Oui	Non	Total
Kinama	28,0%	72,0%	100,0%
Kamenge	10,0%	90,0%	100,0%
Gihosha	46,0%	54,0%	100,0%
Buterere	11,0%	89,0%	100,0%
Cibitoke	9,0%	91,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>20,8%</b>	<b>79,2%</b>	<b>100,0%</b>

Un cinquième (20,8%) des jeunes filles ont déjà subi un accident de travail. Concernant l'intervention lors de l'accident de travail, c'est la jeune fille elle-même (44,8%), l'employeur (32,4%), les amis de la jeune fille (21,0%) qui a intervenu.

## Tableau 19: Assistance lors de l'accident de travail

ZONE	Si oui, qui a intervenu ?						Total
	Moi-même	Employeur	Parentés	Les amis	Association	Autres	
Kinama	50,0%	42,9%	0,0%	3,6%	3,6%	0,0%	100,0%
Kamenge	60,0%	40,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Gihosha	43,5%	8,7%	0,0%	45,7%	2,2%	0,0%	100,0%
Buterere	33,3%	66,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Cibitoke	33,3%	66,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>44,8%</b>	<b>32,4%</b>	<b>0,0%</b>	<b>21,0%</b>	<b>1,9%</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>

## Tableau 20: Proportion des filles ayant subi une maladie professionnelle

ZONE	Avez-vous déjà subi une maladie professionnelle ?			Total
	Oui	Non	Total	
Kinama	26,0%	74,0%	100,0%	
Kamenge	21,0%	79,0%	100,0%	
Gihosha	50,0%	50,0%	100,0%	
Buterere	19,0%	81,0%	100,0%	
Cibitoke	3,0%	97,0%	100,0%	
<b>TOTAL</b>	<b>23,8%</b>	<b>76,2%</b>	<b>100,0%</b>	

23,8% des jeunes filles ont déclarées avoir subies une maladie professionnelle contre 76,2% qui n'en ont pas encore subies. Concernant, 44,3% des jeunes filles ont été assistées par elle-même, 38,5% par l'employeur et 15,6% par les amis.

## Tableau 21: Assistance lors d'une maladie professionnelle

ZONE	Si oui, qui a intervenu ?						Total
	Moi-même	Employeur	Parentés	Les amis	Association	Autres	
Kinama	44,4%	55,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Kamenge	61,9%	38,1%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Gihosha	42,0%	18,0%	2,0%	36,0%	2,0%	0,0%	100,0%
Buterere	33,3%	66,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Cibitoke	33,3%	33,3%	0,0%	33,3%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>Total</b>	<b>44,3%</b>	<b>38,5%</b>	<b>,8%</b>	<b>15,6%</b>	<b>,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>

## Tableau 22 : Proportion des filles ayant subi une maladie naturelle

ZONE	Avez-vous déjà subi une maladie naturelle depuis que vous avez commencé à travailler ici ?		
	Oui	Non	Total
Kinama	59,0%	41,0%	100,0%
Kamenge	44,0%	56,0%	100,0%
Gihosha	77,0%	23,0%	100,0%
Buterere	53,0%	47,0%	100,0%
Cibitoke	29,0%	71,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>52,4%</b>	<b>47,6%</b>	<b>100,0%</b>

Plus de la moitié (52,4%) ont déjà eu une maladie naturelle pendant qu'il exerce le travail chez leur employeur actuel. En cas de maladie naturelle, l'employeur a intervenu pour 55,5% des cas tandis que la jeune fille s'est auto assisté dans 32,8% des cas.

## Tableau 23 : Assistance lors d'une maladie naturelle

ZONE	Si oui, qui a intervenu ?						Total
	Moi-même	Employeur	Parentés	Les amis	Association	Autres	
Kinama	23,0%	63,9%	3,3%	6,6%	3,3%	0,0%	100,0%
Kamenge	44,4%	55,6%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Gihosha	42,9%	31,2%	1,3%	24,7%	0,0%	0,0%	100,0%
Buterere	26,4%	71,7%	1,9%	0,0%	0,0%	0,0%	100,0%
Cibitoke	20,7%	72,4%	3,4%	3,4%	0,0%	0,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>32,8%</b>	<b>55,5%</b>	<b>1,9%</b>	<b>9,1%</b>	<b>0,8%</b>	<b>0,0%</b>	<b>100,0%</b>

## Tableau 24: Proportion des filles victimes de violences sexuelles ou physiques

ZONE	Depuis que vous avez commencé à faire ce type de travail, auriez-vous déjà subi une violence sexuelle ou physique de la part de votre employeur				
	Oui, violence sexuel	Oui, violence physique	Oui, les deux	Non	Total
Kinama	2,0%	9,0%	1,0%	88,0%	100,0%
Kamenge	2,0%	2,0%	0,0%	96,0%	100,0%
Gihosha	9,0%	6,0%	0,0%	85,0%	100,0%
Buterere	0,0%	7,0%	0,0%	93,0%	100,0%
Cibitoke	0,0%	0,0%	1,0%	99,0%	100,0%
<b>TOTAL</b>	<b>2,6%</b>	<b>4,8%</b>	<b>4%</b>	<b>92,2%</b>	<b>100,0%</b>

Environ 7,4% des jeunes filles ont déjà subies une violence physique ou sexuelle dans leur emploi. 2,6% ont subies une violence sexuelle, 4,8% ont subies une violence physique tandis que 0,4% ont subies les deux formes de violences.

## Chapitre V. DISCUSSION DES RESULTATS

Cette étude se focalise sur l'état des lieux des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans la zone Ntakangwa en Mairie de Bujumbura. Les résultats ont montré tout d'abord un faible niveau de scolarisation de ces jeunes filles. Ce faible niveau de formation ne leur permet pas de trouver un travail qu'elles souhaitent afin d'avoir des conditions de vie meilleurs. La plupart font des travaux domestiques sans contrats de travail écrit, ce qui ne leurs garantissent pas certains droits dans l'exercice de leur activité. Une faible proportion déclare avoir droits aux congés payés.

La convention 187 de l'Organisation Internationale du Travail prévoit que la promotion de la sécurité au travail est un élément primordial pour un travail décent. La protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents de travail offrent une meilleure productivité et un développement économique et social. Les résultats de cette étude ont montré que dans la plupart des cas, l'employeur n'intervient pas en cas de maladies naturelles ou professionnelles ou en cas d'accident de travail. Ce qui constitue une violation des droits de ces jeunes filles.

Les principaux moyens de recherche de l'emploi qu'utilisent les jeunes filles sont susceptibles de les exposer aux recruteurs mal intentionnés. Plus de la moitié ont été embauché par l'intermédiaire d'une tierce personne, soit un ami de la jeune fille ou une autre personne sans aucune connaissance particulière avec la jeune fille. Cela leur expose au réseau des trafiquants car 5,4% de ces jeunes filles ont déclarés avoir été sollicités par ces trafiquants. Parmi celles-là, 15,1% sont parties à l'étranger même si elles sont revenues au pays après.

La pauvreté dans les familles, l'envie de gagner son propre revenu, la recherche d'occupation après la déscolarisation sont les principaux facteurs qui déterminent le choix de l'activité exercée. Ces raisons pourraient donc être à l'origine de l'absence ou du non-respect de certaines clauses clés dans les contrats.

Ces jeunes filles ne connaissent pas suffisamment leurs droits. Les droits tels que le temps de travail quotidien, la durée et heure de repos, la prise en charge des soins quotidiens, les congés annuels payés ne sont pas suffisamment connus. Cela découle du manque des contrats écrits, lesquels contrats devraient contenir ces différentes clauses.

La politique de gratuité scolaire en vigueur depuis 2005, n'a pas permis de retenir ces jeunes filles sur le banc de l'école car seulement 32,8% des jeunes filles enquêtés ont pu terminer le cycle fondamental. Le lien entre le niveau d'éducation et le niveau de vie a été démontré par plusieurs études. C'est pour cela que toute politique ou tout programme de lutte en faveur des droits des jeunes filles devraient se pencher tout d'abord sur leur scolarisation. Pour celles qui ne fréquentent plus l'école, l'Etat devrait inciter ces dernières à fréquenter les centres d'enseignement des métiers. Cela leur permettrait d'avoir une certaine qualification et négocier efficacement leurs droits sur le marché de travail.

## Chapitre VI : CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Cette étude avait pour objectif principal d'analyser l'état des lieux et le niveau de connaissance en matière des droits pratiques des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain dans 5 zones de la commune Ntahangwa. Les résultats ont pu montrer que :

- I. La plupart des jeunes filles ont des contrats de travail bien que ces derniers sont majoritairement des accords verbaux. Ces contrats contiennent certaines clauses primordiales pour garantir les droits des jeunes filles dans l'exercice de leur emploi
- II. Les jeunes filles qui ne disposent pas de contrats de travail connaissent peu leurs droits
- III. Bien que ces droits soient relativement inclus dans les termes de contrats de travail ou relativement connus par les filles sans contrats, il est important de savoir le degré de respect de ces derniers par l'employeur.
- IV. Concernant la santé et la sécurité au travail, le constat est que l'employeur n'intervient pas à sa juste valeur en cas d'accident ou de maladies professionnelles

Afin de promouvoir les droits pratiques des jeunes filles victimes et du trafic humain, les actions suivantes sont proposées à l'endroit des différentes parties prenantes.

### **Au Gouvernement :**

- I. Rendre l'enseignement fondamental obligatoire et étendre la gratuité du minerval aux autres frais connexes afin de réduire les abandons scolaires ;
- II. Mettre en place un mécanisme efficace de coordination des acteurs intervenants dans le secteur de la protection des jeunes filles victimes de l'exode rural et du trafic humain ;
- III. Mettre en place des actions visant à améliorer les conditions de vie des ménages car la pauvreté est l'une des principales causes de l'exode rural ;
- IV. Rendre obligatoire les contrats de travail écrits pour les travailleurs domestiques ;
- V. Organiser des centres de réinsertion des jeunes filles victimes des violences pour des soins psychologiques ;
- VI. Ratifier la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques.

### **A YELI et autres organisations œuvrant dans la promotion des droits des jeunes filles :**

- I. Organiser des centres de réinsertion des jeunes filles victimes des violences pour des soins psychologiques ;
- II. Renforcer la surveillance du phénomène de violences faites aux jeunes filles victimes de l'exode rural ;
- III. Appuyer la réinsertion scolaire des jeunes filles en âge scolaire ;
- IV. Orientation dans les centres d'enseignement des métiers pour permettre aux jeunes filles victimes des violences physiques ou sexuelles d'acquérir des connaissances et compétences susceptibles de faciliter l'intégration ou réintégration dans la société ;
- V. Encourager les jeunes filles à intégrer les associations des travailleurs domestiques ;
- VI. Encourager et appuyer les associations des travailleurs domestiques dans la mise en place d'un programme de renforcement des capacités des jeunes filles travailleuses domestiques ;
- VII. Mener une étude sur les droits pratiques des jeunes migrants (filles et garçons) victimes de l'exode rural qui couvrent les principales villes du pays (Bujumbura Mairie ainsi que les villes de Gitega, Ngozi et Rumonge).

# ANNEXE: QUESTIONNAIRE

**ETUDE SUR L'ETAT DES LIEUX DES DROITS PRATIQUES DES JEUNES  
FILLES MIGRANTES DANS 5 ZONES DE LA MAIRIE DE BUJUMBURA**

## I. IDENTIFICATION

Lieu et Date	Réponse
A01. Province	18. Bujumbura Mairie L _ L _ L _
A02. Zone	1. Kinama 2. Kamenge 3. Gihosha L _ 4. Buterere 5. Cibitoke
A03. Numéro du questionnaire	L _ L _ L _ L _
A04. Nom et prénom de l'enquêtée	_____
A05. Code ID de l'enquêteur	L _ L _ L _
A06. Date de l'entretien	L _ L _ L _ L _ L _ L _ L _ L _ Jour Mois Année

## II. INFORMATIONS DÉMOGRAPHIQUES

Question	Réponse
B01. Quel est votre âge (en années révolues) ?	L _ L _ L _
B02. Quel est votre situation matrimoniale?	1. Célibataire 2. Mariée 3. Union libre L _ 4. Divorcée/Séparé e 5. Veuve
B03. Quelle est votre province et commune d'origine  Province _____ _____  Commune _____ _____	Province : L _ L _ L _  Commune : L _ L _ L _

B04. Quelle est votre nationalité?	1. Burundaise 2. Rwandaise <input type="checkbox"/> 3. Congolaise 4. Autres_____
B05. Quelle est votre religion ?	1. Catholique 2. Protestant 3. Musulman 4. Adventiste du 7 <sup>ème</sup> j <input type="checkbox"/> 5. Témoin de Jéhovah 6. Sans religion 7. Autre_____
B06. Quel est votre niveau d'éducation achevé ?	1. Aucun 2. Primaire /Fondamental <input type="checkbox"/> 3. 10 <sup>ème</sup> 4. Secondaire/Post Fondamental 5. Université
B07. Avez-vous un handicap ?	1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non
B08. Si oui, quelle est la cause de cet handicap ?	1. Accident <input type="checkbox"/> 2. Maladie 3. Handicapé de naissance

## I. NATURE DE L'EMPLOI ACTUEL

Question	Réponse
C01. Qui vous a aidé ou encouragé à quitter votre colline d'origine pour venir dans la ville de Bujumbura ?	1. Moi-même 2. Un(e) ami(e) 3. Une personne qui m'avait promis un travail à l'étranger 4. Une personne qui m'avait promis un travail à Bujumbura 5. Autre_____
C02. <b>Si travail promis à l'étranger</b> , avez-vous effectivement parti dans ce pays pour le faire?	1. Oui 2. Non
C03. Quelqu'un aurait-il tenté de vous amener à l'étranger pour la recherche du travail ?	1. Oui 2. Non

<p>C04. Quelles sont vos tâches dans le ménage ?</p>	<p>1. Bonne  2. Jardinière  6. Cabaretière  7. Aide-ménagère <input type="checkbox"/>  8. Cuisinière  9. Autre (à spécifier) :</p>
<p>C05. Depuis combien de temps exercez-vous ce type d'emploi ? (En années)   <i>Si moins d'une année, mettre 00</i></p>	<p><input type="text"/> <input type="text"/></p>
<p>C06. Par quel principal moyen d'information avez-vous su qu'il y avait un emploi disponible dans ce ménage ?</p>	<p>1. Un ami  2. L'ancien travailleur de l'employeur  3. Un autre travailleur domestique  4. Un membre de ma famille  5. Un membre de la famille du patron <input type="checkbox"/>  6. Le patron lui-même  7. Une association des travailleurs domestiques/Agence de recrutement  9. Autres .....</p>
<p>C07. Quel est votre statut dans l'emploi actuel ?</p>	<p>1. Salarié permanent  2. Salarié temporaire  3. Non salarié <input type="checkbox"/>  9. Autre (à spécifier) _____</p>
<p>C08. Avez-vous une carte d'identité ?</p>	<p>1. Oui <input type="checkbox"/>  2. Non</p>
<p>C09. Avez-vous un contrat ?</p>	<p>1. Oui <input type="checkbox"/>  2. Non --&gt; <b>C12</b></p>
<p>C10. Quel type de contrat avez-vous ?</p>	<p>1. Contrat écrit à durée déterminée  2. Contrat écrit à durée indéterminée <input type="checkbox"/>  3. Contrat verbal</p>

C11. Votre contrat contient-il les clauses ci-dessous ?

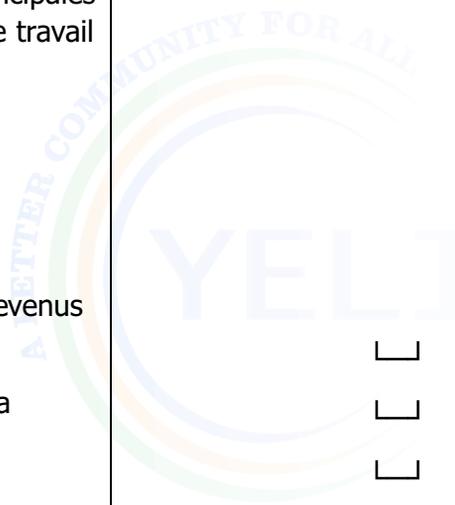
(1. Oui 2. Non)

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 1. les tâches à exécuter                         | <input type="checkbox"/> |
| 2. le montant de la rémunération                 | <input type="checkbox"/> |
| 3. le temps de travail quotidien                 | <input type="checkbox"/> |
| 4. La durée et les heures de repos hebdomadaires | <input type="checkbox"/> |
| 5. La durée du temps libre journalier            | <input type="checkbox"/> |
| 6. la prise en charge des soins de santé         | <input type="checkbox"/> |
| 7. les congés annuels payés                      | <input type="checkbox"/> |
| 8. le logement                                   | <input type="checkbox"/> |
| 9. autre : .....                                 | <input type="checkbox"/> |

C12. Même si vous n'avez pas de contrat dans votre travail, seriez-vous au courant que vous avez droit aux choses suivantes ?

(1. Oui 2. Non)

- |  |                          |
|--|--------------------------|
| 1. les tâches à exécuter claires                 | <input type="checkbox"/> |
| 2. le montant de la rémunération                 | <input type="checkbox"/> |
| 3. le temps de travail quotidien                 | <input type="checkbox"/> |
| 4. La durée et les heures de repos hebdomadaires | <input type="checkbox"/> |
| 5. La durée du temps libre journalier            | <input type="checkbox"/> |
| 6. la prise en charge des soins de santé         | <input type="checkbox"/> |
| 7. les congés annuels payés                      | <input type="checkbox"/> |
| 8. le logement                                   | <input type="checkbox"/> |
| 9. le temps pour le loisir                       | <input type="checkbox"/> |
| 10. le temps pour la prière                      | <input type="checkbox"/> |
| 11. autre : .....                                | <input type="checkbox"/> |

<p>C13. Depuis combien de temps travaillez-vous dans ce ménage ?</p>	<p>Nombre d'années: <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p>Nombre de mois : <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p>
<p>C14. Quelles sont les raisons principales qui vous ont amené à effectuer ce travail ?</p> <p>(1. Oui 2. Non)</p> <p>1. La pauvreté dans la famille</p> <p>2. Envie de gagner mes propres revenus pour ne plus dépendre d'autrui</p> <p>3. Recherche d'occupation après la déscolarisation</p> <p>4. Manque de terre cultivable</p> <p>5. La situation d'orphelin</p> <p>6. Emploi facile à obtenir</p> <p>7. C'est un travail provisoire</p> <p>8. C'est le travail qui me plaît</p> <p>9. C'est le seul travail que je sais faire</p> <p>10. Espoir de meilleures conditions de vie</p> <p>19. Autre (à préciser).....</p>	 <p><input type="checkbox"/></p>
<p>C15. Dans combien de ménage avez-vous travaillé avant de venir ici ?</p>	<p><input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/></p> <p><b>Si 00→D01</b></p>

C16. Quelles sont les principales raisons qui vous a poussé à quitter votre précédent employeur ?	01. Sous rémunération	
	02. Retard de paiement	
	03. Non paiement du salaire	
	04. Harcèlement sexuel/physique/moral	
	05. Mauvaises conditions de travail/ Travail trop pénible	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	06. Engagements familiaux/conjugaux	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	07. Pas d'augmentation de salaire	
	08. Accusé de vol	
	09. Meilleure offre	
99. Autre (spécifier)		

## I. CONDITIONS DE TRAVAIL

Question	Réponse
D01. Avez-vous des tâches bien précises à exécuter	1. Oui 2. Non
D02. Votre travail quotidien commence à quelle heure ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
D03. Votre travail quotidien se termine à quelle heure ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
D04. Durant le travail quotidien, avez-vous des périodes de repos ?	1.Oui <input type="checkbox"/> 2.Non
D05. Bénéficiez-vous d'un congé payé ?	1.Oui <input type="checkbox"/> 2.Non

C16. Quelles sont les principales raisons qui vous a poussé à quitter votre précédent employeur ?

- 01. Sous rémunération
- 02. Retard de paiement
- 03. Non-paiement du salaire
- 04. Harcèlement sexuel/physique/moral
- 05. Mauvaises conditions de travail/ Travail trop pénible
- 06. Engagements familiaux/conjugaux
- 07. Pas d'augmentation de salaire
- 08. Accusé de vol
- 09. Meilleure offre
- 99. Autre (spécifier)

<p>D06. Logez- vous au domicile de votre employeur ou ailleurs?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Domicile employeur, espace suffisant et confortable</li> <li>2. Domicile employeur, espace suffisant, mais pas confortable <input type="checkbox"/></li> <li>3. Domicile employeur, espace insuffisant</li> <li>4. Ailleurs</li> </ul>
<p>D07. Si « <b>Ailleurs</b> », combien temps faut- il pour atteindre votre lieu de travail ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Moins de 30 minutes</li> <li>2. De 30 à 60 minutes <input type="checkbox"/></li> <li>3. Plus d'1 heure</li> </ul>
<p>D08. Avez-vous déjà subi un accident de travail ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Oui <input type="checkbox"/></li> <li>2. Non →<b>D10</b></li> </ul>
<p>D09. Si oui, qui a intervenu ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Moi-même</li> <li>2. Employeur</li> <li>3. Parentés <input type="checkbox"/></li> <li>4. Les amis</li> <li>5. Association</li> <li>9. Autres :</li> </ul>
<p>D10. Avez-vous déjà subi une maladie professionnelle ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1. Oui <input type="checkbox"/></li> <li>2. Non →<b>D12</b></li> </ul>

D11. Si oui, qui a intervenu ?	1. Moi-même 2. Employeur 3. Parentés <input type="checkbox"/> 4. Les amis 5. Association 9. Autres :
D12. Avez-vous déjà subi une maladie naturelle depuis que vous avez commencé à travailler ici ?	1. Oui <input type="checkbox"/> 2. Non → <b>D14</b>
D13. Si oui, qui a intervenu ?	1. Moi-même 2. Employeur 3. Parentés <input type="checkbox"/> 4. Les amis 5. Association 9. Autres :
D14. Depuis que vous avez commencé à faire ce type de travail, auriez-vous déjà subi une violence sexuelle ou physique de la part de votre employeur ?	1. Oui, violence sexuel 2. Oui, violence physique <input type="checkbox"/> 3. Oui, les deux 4. Non



2019

ETUDE SUR LES DROITS PRATIQUES DES JEUNES FILLES VICTIMES DE L'EXODE RURAL ET DU TRAFIC HUMAIN DANS LA VILLE DE BUJUMBURA (5 ZONES DE LA COMMUNE NTAHANGWA) | DECEMBRE 2019